Refus d'autorisation
n°317/2017

Parc national des Ecrins

Refus d'autorisation pour activité

Pétitionnaire *: Monsieur Manuel CHIOTTI*
Adresse *: 7 Lieu La Selle – 05000 LA FREISSINOUSE*
Nature de la demande : *Circulation avec un chien*
Localisation *: Cœur du Parc national des Écrins*
Dossier suivi par *: Annick MARTINET*

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1, L331-4-2 et R331-2 ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins et notamment son article 3-I-1° ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Écrins et notamment son chapitre DII – C modalité 1 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu la demande en date du 12 juin 2017 ;

Considérant que les activités décrites dans la demande ne sont pas conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :
Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés, je n'autorise pas Monsieur Manuel CHIOTTI à circuler avec son chien, dans le cœur du parc national des Écrins.

Article 2 :
Le non respect de cet article prévu dans la réglementation du cœur du Parc national, expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.
Ce refus d' autorisation pris au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publié au registre des actes administratifs de l'établissement.

À Gap, le 15 juin 2017 ,

Le Directeur du
Parc national des Écrins,

Pierre COMMENVILLE

Copie : secteur de Vallouise

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr